



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220905-AR202209_02-AI
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

URBANISME

Numérotage allée Jacques Laloë

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 décidant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ivry Confluences,

vu le programme de ladite ZAC prévoyant la construction de logements, activités et équipements desservis par de nouveaux espaces publics et voiries,

considérant le permis de construire déposé par Linkcity IDF le 3 août 2017 pour la construction d'une résidence hôtelière, de logements locatifs et en accession, d'une résidence étudiantes et des commerces,

considérant que ce programme est desservi par une voie intérieure piétonne ouverte aux deux extrémités, une sur le boulevard du Colonel Fabien et l'autre sur la rue Maurice Gunsbourg, destinée à être versée au domaine public,

vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 décidant de nommer ladite allée, Jacques Laloë (1930-2020), Maire d'Ivry-sur-Seine de 1965 à 1998, qui fut le plus jeune candidat de France à être élu Conseiller Municipal d'Ivry-sur-Seine, délégué à la jeunesse et aux sports entre 1953 et 1965,

considérant la nécessité de mettre en place les adressages postaux pour les nouveaux immeubles,

vu le plan de numérotage ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : FIXE, dès l'exécution du présent arrêté, le numérotage de l'allée Jacques Laloë, comme suit :

Numéros impairs : 1 à 9

Numéros pairs : 2 à 12

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté, qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- services municipaux, administrations et autres services publics intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 05 SEP 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 05 SEP 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 05 SEP 2022
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 05 SEP 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.